



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2011 N° 73

17 NOVEMBRE 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

INSTRUCTIONS.....	4
CABINET DU PRÉFET.....	4
BUREAU DU CABINET.....	4
Médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole - promotion 2011.....	4
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	5
CABINET DU PREFET.....	5
BUREAU DU CABINET.....	5
Arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au gendarme Bruno WORTHMANN.....	5
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	6
Arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 portant institution de la commission départementale des risques naturels majeurs ..6	
Arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 portant composition de la Commission départementale des risques naturels majeurs	8
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 de délivrance de certificat de qualification C4-T2	10
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	11
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	11
Arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant fermeture d'une régie de recettes auprès de l'ex-Direction des services fiscaux du Calvados, pour le compte de la Direction Régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, Division des Ressources humaines, 7, Bd Bertrand 14034 CAEN Cedex.....	11
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	12
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....	12
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 autorisant l'extension des compétences de la CDC du Canton de Vassy.....	12
SOUS-PREFECTURE DE VIRE.....	14
Arrêté préfectoral n°2011/648 du 10 novembre 2011 portant agrément de Monsieur Bernard PIMONT en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	14
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE.....	15
Arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 approuvant le DOCOB "bassin de la Druance".....	15
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE.....	17
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	17
Arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant agrément simple de services à la personne concernant la SARL OCEA	17
Arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant agrément simple de services à la personne concernant l'association intermédiaire ASACE.....	18
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	19
Arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 octroyant le mandat sanitaire pour une période de un an au docteur Hélène LEMOINE.....	19
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	20
Arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant restriction temporaire de la pêche des coquillages en zone de production 14-031 sur le littoral de Merville-Franceville	20
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BASSE-NORMANDIE.....	21
Arrêté rectificatif n°4 du 3 mars 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados.....	21
Arrêté rectificatif n°5 du 23 mai 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados.....	24
Arrêté rectificatif n°6 du 24 juin 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados.....	27
Arrêté rectificatif n°7 du 4 juillet 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados.....	30

INFORMATIONS.....	33
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	33
PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET EMPLOI.....	33
séance du 27 septembre 2011 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.....	33
Autorisation de modification substantielle d'un projet de création d'un ensemble commercial à Mondeville accordé tacitement le 7 novembre 2011.....	33



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

INSTRUCTIONS

CABINET DU PRÉFET

BUREAU DU CABINET

Médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole - promotion 2011

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2011 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole, au titre de la promotion 2011, peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures.



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
--

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au gendarme Bruno WORTHMANN

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
VU la demande du colonel commandant la région de gendarmerie de Basse-Normandie en date du 24 octobre 2011 ;
Sur proposition de la Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Bruno WORTHMANN, gendarme de la brigade de VILLERS-SUR-MER, qui n'a pas hésité, le 25 août 2011, à prendre part, au péril de sa vie, aux opérations visant à interpellier l'auteur d'un vol à main armée commis au préjudice du casino de TROUVILLE-SUR-MER.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 14 novembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



SERVICE INTERMINISTERIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 portant institution de la commission départementale des risques naturels majeurs

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
 Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages ;
 Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 3 ;
 Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 34 ;
 Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1995 instaurant la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP) ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 portant institution de la commission départementale des risques naturels majeurs ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 remplaçant et abrogeant l'arrêté 25 janvier 2010 portant institution de la commission départementale des risques naturels majeurs ;
 Considérant que l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 ne fait pas état de l'institution de la commission départementale des risques naturels majeurs dans le département du Calvados ;
 SUR proposition de Madame la Sous Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 susvisé ;

ARTICLE 2

Il est institué dans le département du calvados une commission départementale des risques naturels majeurs ;

ARTICLE 3

La commission départementale des risques naturels majeurs concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle émet un avis sur :

- 1° Les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;
- 2° La délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L.211-12 du code de l'environnement, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;
- 3° La délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R.114-1, R.114-3 et R.114-4 du code rural.

Elle peut notamment être consultée par le préfet sur :

- tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques,
- la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque,
- l'impact des servitudes instituées en application de l'article L. 211-12 du code de l'environnement sur le développement durable de l'espace rural.

Elle est informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

ARTICLE 4 :

La commission départementale des risques naturels majeurs est présidée par le préfet ou son représentant, chaque sous-préfet d'arrondissement étant par ailleurs invité aux réunions ;

ARTICLE 5 :

La commission est composée des membres suivants, répartis en 3 collèges :

a. **Collège des administrations et services publics de l'Etat (8 chefs de service ou leur représentant) :**

- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Normandie (BRGM),
- La Déléguée Départementale de Météo France,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Le Directeur de l'Établissement Public Foncier de Normandie,

b. Collège des élus des collectivités territoriales, des établissements publics territoriaux de bassin (8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants) :

- Le Président du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil Général,
- Le Président d'un Syndicat mixte de lutte contre les inondations,
- Deux maires, désignés par l'Union Amicale des Maires du Calvados,
- Un représentant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale ,
- Un représentant d'un Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau,
- Un représentant d'un Syndicat mixte d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

c. Collège des organismes professionnels et associatifs ainsi que des personnalités qualifiées (8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants) :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen,
- Le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Un représentant des Sociétés d'Assurance,
- Deux Présidents d'une association de protection de l'environnement,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- Le Président de la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural de Basse-Normandie (SAFER)

ARTICLE 6 :

La durée du mandat des membres de la commission est de 3 ans. Le mandat est renouvelable ;

Lorsque le mandat d'un membre de la commission est interrompu par le décès, la démission ou la perte de qualité au titre de laquelle le membre a été nommé, le mandat de son remplaçant ne court que pour la durée à venir ;

ARTICLE 7 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre à titre consultatif, toute personne extérieure susceptible d'éclairer la délibération ;

ARTICLE 8 :

Le secrétariat de la commission sera assuré par la Préfecture (SIDPC) ;

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à CAEN, le 13 octobre 2011 Le Préfet, SIGNÉ Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 portant composition de la Commission départementale des risques naturels majeurs

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010, portant institution de la Commission départementale des risques naturels majeurs ;
 Vu l'arrêté du 27 mai 2010, abrogeant et remplaçant l'arrêté du 25 janvier 2010 ;
 Vu l'arrêté du 13 octobre 2011, abrogeant et remplaçant l'arrêté du 27 mai 2010 ;
 Vu l'arrêté du 28 mai 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 6 avril 2010, portant composition de la Commission départementale des risques naturels majeurs ;
 Considérant que l'arrêté du 28 mai 2010 a été pris sur le fondement de l'arrêté du 27 mai 2010 abrogé et remplacé par l'arrêté du 13 octobre 2011 ;
 Considérant la réorganisation des services déconcentrés de l'État dans le département du Calvados ;
 SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs est fixée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant ;

Collège des administrations et services publics de l'État (8 chefs de service ou leur représentant) :

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
 Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
 Le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Normandie (BRGM),
 La Déléguée Départementale de Météo France,
 Le Directeur de l'Établissement Public Foncier de Normandie,
 Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,

Collège des élus des collectivités territoriales, des établissements publics territoriaux de bassin (8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants) :

Pour le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie,
 M. MARIE Mikaël, membre de la commission permanente, titulaire,
 M. DESCHAMP Jean-Karl, 1er Vice-Président, suppléant,
 Pour le Président du Conseil Général,
 M. Claude HAMELIN, Conseiller général du canton d'Aunay sur Odon, titulaire,
 M. François de BOURGOING, suppléant ;
 Pour le Président d'un Syndicat mixte de lutte contre les inondations de la Basse Vallée de l'Orne,
 M. Patrick LEDOUX, Président, titulaire,
 Mme Cécile DOSSOU, 2ème Vice-Présidente, suppléante,
 Deux maires, désignés par l'Union Amicale des Maires du Calvados,
 M. Serge BIGOT, Maire de Grandcamp Maisy, titulaire,
 M. Michel MARESCOT, Maire de Villerville, suppléant,
 M. Jacky LEHUGEUR, Maire de Gouvix, titulaire,
 M. Jean-Luc MARIE, Maire de Soumont-Saint-Quentin, suppléant,
 Un représentant d'un Établissement Public de Coopération Inter-communale ,
 M. Pascal ALLIZARD, Président de la Communauté de commune du Pays de Condé et de la Druance, titulaire,
 M. Louis LELONG, Président d'Isigny-Grandcamp Intercom, suppléant,
 Pour le représentant d'un Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau,
 M. Serge SAINT, Président du syndicat mixte du bassin versant de la Touques, titulaire,
 Mme Julie DECLEVE, Directrice du syndicat mixte du bassin versant de la Touques, suppléante,
 Un représentant d'un Syndicat mixte d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
 M. André DESPERROIS, Vice-Président du SCoT Nord Pays d'Auge, titulaire,
 M. Gérard FELAHLI, Directeur du SCoT Nord Pays d'Auge, suppléant,

Collège des organismes professionnels et associatifs ainsi que des personnalités qualifiées (8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants) :

Pour le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados,
 M. Michel FAUVEL, titulaire
 M. Robert de FORMIGNY, suppléant
 Pour le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen,
 M. Jean-Max PIGNET, titulaire,

M. Thierry LEMOIGNE, suppléant,

Pour le Président de la Chambre Départementale des Notaires,

Me François LAHAYE, sis à Bourguébus, titulaire,

Me Aymeric COURS-MACH, sis à Caen, suppléant,

Pour le représentant des Sociétés d'Assurance,

M. Gilles BENOIST, Groupama, titulaire,

Mme Christine BECART, MAAF, suppléante,

Pour les deux associations de protection de l'environnement,

M. Bertrand BAILLEUL, représentant le groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE), titulaire,

M. François de la HEUDRIE, représentant le GRAPE de Basse-Normandie, suppléant,

M. Michel HORN, représentant le Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN), titulaire,

Mme Annick NOEL, représentant le CREPAN, suppléante,

Pour le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),

M. Louis-René de LESQUEN, Président, titulaire,

M. François TESNIERE, Administrateur, suppléant,

Pour le Président de la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural de Basse-Normandie (SAFER),

M. Jean-Pierre FONTAINE, Président, titulaire,

M. Stéphane HAMON, Directeur général, suppléant,

Par ailleurs, des experts privés ou relevant des services de l'État ainsi que des personnes qualifiées pourront être également associés aux travaux de la Commission au titre de leurs compétences, sur proposition des chefs de service et en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 28 mai 2010 portant composition de la commission départementale des risques naturels majeurs est abrogé ;

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 20 octobre 2011 Le Préfet, SIGNÉ Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 de délivrance de certificat de qualification C4-T2

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu l'attestation de stage délivrée le 16 avril 2010 par la société EURO BENGALÉ ;
Vu l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée le 20 avril 2010 par la société EURO BENGALÉ ;
Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

ARRETE

Article 1^{er}. Le certificat de qualification niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : DROUIN
- Prénom : Bruno
- Adresse : Les sapins - 14310 MONTS EN BESSIN
- Date et lieu de naissance : 3 mars 1962 à BAYEUX (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 1 est valable du 10 novembre 2011 au 09 novembre 2016.

Article 3 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Calvados, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 10 novembre 2011 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet SIGNE Vanina NICOLI



SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**Arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant fermeture d'une régie de recettes auprès de l'ex-Direction des services fiscaux du Calvados, pour le compte de la Direction Régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, Division des Ressources humaines, 7, Bd Bertrand 14034 CAEN Cedex**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction des services fiscaux du Calvados, rattachée à la Division des Ressources humaines,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 12 octobre 2011,

ARRÊTE**Article 1er**

La régie de recettes instituée auprès de l'ex-Direction des services fiscaux du Calvados est supprimée.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes de M. Christophe DE VLIEGER, Directeur divisionnaire, nommé le 21 juillet 2009 à ces fonctions.

Article 3

Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15 novembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



 DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 autorisant l'extension des compétences de la CDC du Canton de Vassy.

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 21 avril 1993, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes du Canton de Vassy",

VU, en date du 14 octobre 2004, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à transférer son siège de la mairie de VASSY au 7 rue des Écoles à VASSY,

VU, en date du 18 août 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à réviser ses statuts et à définir son intérêt communautaire,

VU, en date du 19 décembre 2008, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à étendre ses compétences notamment dans l'aménagement de l'espace, le développement économique et la politique du logement et du cadre de vie,

VU, en date du 14 septembre 2011, la délibération du conseil de communauté demandant l'extension de ses compétences au domaine scolaire à compter du 1er septembre 2012,

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – La Communauté de Communes du Canton de Vassy est autorisée à étendre, à compter du 1er septembre 2012, ses compétences à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ainsi que les cantines, les garderies périscolaires, les études surveillées, l'accompagnement scolaire et la gestion du transport scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires (par délégation du conseil général).

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est complété et modifié comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

A/ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

- Élaboration, révision, modification et gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteur ; zone d'aménagement concerté (ZAC) : toutes les ZAC sont d'intérêt communautaire.

2 – Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique : toutes les zones sont d'intérêt communautaire,

- Action de développement économique d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire, la création et la gestion de bâtiments relais, ainsi que la réalisation de tous projets, opérations ou travaux susceptibles de favoriser le développement économique sur le territoire intercommunal.

B/ COMPÉTENCES OPTIONNELLES
1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

La communauté de communes est compétente pour :

- l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

- la mise en place et l'entretien de circuits de randonnées d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les circuits répertoriés dans le topoguide de randonnées «promenades dans le bocage virois – canton de Vassy »,

- la réalisation d'opérations de reconstitution paysagère visant à la reconstitution d'un maillage bocager ainsi que d'opérations concourant à la valorisation économique de la haie,

- l'aménagement, la restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Allière,

- le service public d'assainissement non collectif SPANC : prise en charge de toutes les opérations de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes et neuves ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

2 – Politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes est compétente pour :

- la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),

- la conception et la réalisation de travaux paysagers dans les communes membres concourant à l'intégration paysagère des bâtiments, l'embellissement des bourgs ou espaces publics.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- La communauté de communes est compétente pour l'aménagement, l'entretien, la réparation et le renforcement des voies dites d'intérêt communautaire, soit l'ensemble des voies communales et rurales goudronnées affectées à la circulation publique ainsi que les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route.

La communauté de communes procède :

- à l'entretien courant,
- à l'entretien programmé,
- aux travaux de renforcement,
- aux grosses réparations.

Sont exclus :

- les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs de pluvial,
- l'assiette des trottoirs réservée à la circulation piétonne et non nécessaire à la conservation et à l'exploitation de la route,
- le balayage, le déneigement, l'élagage, le bouchage des nids de poule.

4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

La communauté de communes est compétente pour :

équipements sportifs :

- la création, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- . le centre sportif et culturel situé route de Lassy à VASSY,
- . le gymnase situé route de St-Vigor à VASSY.

équipements culturels :

- développer l'accès à la culture de l'ensemble de ses habitants par la mise en œuvre d'une programmation culturelle,
- la gestion et l'entretien d'un réseau de médiathèques situées à VASSY, MONTCHAMP et BURCY.

équipements scolaires et périscolaires :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ainsi que les cantines, les garderies périscolaires, les études surveillées, l'accompagnement scolaire et la gestion du transport scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires (par délégation du conseil général) - (à compter du 1er septembre 2012),

- le transport des élèves qui fréquentent les collèges et lycées,
- le transport des élèves du primaire et de la maternelle de son territoire aux équipements culturels et sportifs intercommunaux,
- l'équipement informatique des écoles primaires et maternelles de la communauté de communes (1ère acquisition).

5 – Actions sociales

- La communauté de communes est compétente en matière de création et de fonctionnement du point info 14 situé à VASSY.

C/ AUTRES COMPÉTENCES

1 – Enfance et jeunesse

La communauté de communes est compétente pour :

- l'organisation et la mise en œuvre de centres de loisirs sans hébergement,
- la mise en œuvre de procédures contractuelles concourant à développer les activités sur les temps périscolaires et extrascolaires,

-

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, Direction Générale des Collectivités Locales, Bureau des Structures Territoriales
- Sous-Préfet de VIRE
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Inspecteur d'Académie
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse Normandie
- Trésorier de CONDÉ SUR NOIREAU

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 10 novembre 2011 Le Préfet SIGNÉ Didier LALLEMENT



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral n°2011/648 du 10 novembre 2011 portant agrément de Monsieur Bernard PIMONT en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2011, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

VU la commission délivrée par Monsieur Marc BELLENGER demeurant à LE BÉNY BOCAGE à Monsieur Bernard PIMONT par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ;

VU l'arrêté n°AT14/2008-179 du Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 2 juillet 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Bernard PIMONT ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Vire ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Bernard PIMONT, né le 19 janvier 1945, à HOTTOT-LES-BAGUES (14), demeurant Romesnil à BÉNY-BOCAGE (LE) (14350) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Marc BELLENGER sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-TARENTEINE.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Bernard PIMONT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Bernard PIMONT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que cell-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 – Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Bernard PIMONT, et dont copie sera remise à Monsieur Marc BELLENGER, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Vire, le 10 novembre 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Zoheir BOUAOUICHE



Arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 approuvant le DOCOB "bassin de la Druance"

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
 VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
 VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
 VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires ;
 VU le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
 VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;
 VU le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
 VU les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement ;
 VU les articles R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement ;
 VU l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 8 octobre 2010 désignant le site Natura 2000 FR2500118 « Bassin de la Druance », Zone Spéciale de Conservation ;
 VU la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 et la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007, la circulaire rectificative du 30 juillet 2010 et la circulaire rectificative du 16 novembre 2010 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;
 VU l'avis favorable du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de la Druance » du 19 janvier 2007 validant le Document d'objectifs du site ;
 VU l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie du 10 octobre 2011 ;
 SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ;

ARRETE**ARTICLE 1er** – Identification du site

Le document d'objectifs concerné par le présent arrêté porte sur le site Natura 2000 « Bassin de la Druance », zone spéciale de conservation d'une superficie de 5 737 ha localisée sur les vingt-trois communes suivantes du département du Calvados :

Campandré-Valcongrain
 Cauville
 La Chapelle-Engerbold
 Condé-sur-Noireau
 Danvou-la-Ferrière
 Estry
 Lassy
 Lénault
 Le Mesnil-Auzouf
 Montchauvet
 Ondefontaine
 Périgny
 Le Plessis-Grimoult
 Pontécoulant
 Proussy
 La Rocque
 Roucamps
 Saint-Germain-du-Crioult
 Saint-Jean-le-Blanc
 Saint-Pierre-la-Vieille
 Saint-Vigor-des-Mézerets
 Vassy
 La Villette

ARTICLE 2 – Approbation

A l'issue de la concertation locale menée sous l'égide de M. le préfet du Calvados, le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de la Druance » est approuvé et rendu opérationnel. Ce document comporte un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (espèces d'intérêt européen) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques présentes. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs au moyens notamment de contrats Natura 2000, de mesures agro-Environnementales et de la charte Natura 2000.

ARTICLE 3 – Mesures contractuelles

Les différentes mesures contractuelles et leurs cahiers des charges ainsi que les engagements de la charte Natura 2000, inclus dans le document d'objectifs, sont annexés au présent arrêté. Ils indiquent les types de bénéficiaires potentiels, le budget prévisionnel des différentes opérations ainsi que leurs financeurs potentiels et les engagements rémunérés et non rémunérés à respecter.

ARTICLE 4 – Communication

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de la Druance » est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Calvados, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et des communes membres du comité de pilotage à savoir Campandré-Valcongrain, Cauville, Condé-sur-Noireau, Danvou-la-Ferrière, La Chapelle-Engerbold, La Rocque, Lassy, Le Mesnil-Auzouf, Le Plessis-Grimoult, Lénault, Montchauvet, Ondefontaine, Périgny, Pontécoulant, Proussy, Roucamp, Saint-Germain-du-Crioult, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pierre-la-Vieille, Saint-Vigor-des-Mézerets et Vassy.

ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes membres du comité de pilotage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 27 octobre 2011 Le Préfet SIGNÉ Didier LALLEMENT



- annexe n°1 : liste et cahier des charges des mesures inscrites au DocOb
- annexe n°2 : Charte Natura 2000 du site « Bassin de la Druance »

Les annexes à cet arrêté sont consultables auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie



INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant agrément simple de services à la personne concernant la SARL OCEA.

Numéro d'agrément : R/081111/F/014/S/026

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU la demande complète de renouvellement d'agrément simple présentée le 19 octobre 2011 par Monsieur Laurent VERNIER pour le compte de la SARL OCEA, enseigne ACADOMIA, dont le siège social est situé 43 rue Pigacière à CAEN (14000),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : La SARL OCEA, enseigne ACADOMIA, dont le siège social est situé 43 rue Pigacière à CAEN (14000), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national en qualité de mandataire.

Article 2 : La SARL OCEA est agréée pour les activités suivantes :

- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile.

Article 3 : Le présent arrêté est également valable pour l'établissement secondaire sis 69 rue Torteron à SAINT LO (50000).

Article 4 : Le présent agrément d'une durée de cinq ans, qui prend effet à compter du 8 novembre 2011 est valable jusqu'au 7 novembre 2016.

Article 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la SARL OCEA si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. »

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 14 novembre 2011. Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint, SIGNE Bruno GUILLEM



Arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant agrément simple de services à la personne concernant l'association intermédiaire ASACE

Numéro d'agrément : R/171111/A/014/S/027

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail,

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU la demande complète de renouvellement d'agrément simple présentée le 17 octobre 2011 par l'association intermédiaire ASACE dont le siège social est situé Centre Charles Perrault - Rue du Champ St Gilles - BP 22 à CONDÉ SUR NOIREAU (14110),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'association intermédiaire ASACE dont le siège social est situé Centre Charles Perrault - Rue du Champ St Gilles - BP 22 à CONDÉ SUR NOIREAU (14110), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur les cantons de Condé sur Noireau, Thury Harcourt et Vassy et sur la ville de Pont d'Ouilly (Calvados) ainsi que sur les cantons d'Athis, Flers, Messei, Tinchebray et sur la moitié du canton de Putanges (Orne)

Article 2 : L'association intermédiaire ASACE est agréée pour exercer des activités de services à la personne en mode prestataire et par prêt de main d'œuvre autorisée.

Article 3 : L'association intermédiaire ASACE est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile.

Article 4 : Le présent agrément est valable du 17 novembre 2011 au 16 novembre 2016.

Article 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'association intermédiaire ASACE si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. »

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15 novembre 2011 Pour le Préfet, par délégation Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint, SIGNE Bruno GUILLEM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 octroyant le mandat sanitaire pour une période de un an au docteur Hélène LEMOINE

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations ;
VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 4 octobre 2011 ;
CONSIDERANT la demande du 14 novembre 2011 du docteur vétérinaire Hélène LEMOINE ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une période d'un an à :

Mademoiselle Hélène LEMOINE, née le 3 novembre 1984 à Caen (14000), Docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire SELARL ANIMALIA à Evrecy (114210).

Article 2 : Mademoiselle Hélène LEMOINE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 15 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation Pour le directeur départemental de la protection des populations le chef du service protection sanitaire et environnement SIGNE Raphaël FAYAZ-POUR



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant restriction temporaire de la pêche des coquillages en zone de production 14-031 sur le littoral de Merville-Franceville

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19,

VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine annexe II, chapitre II point C,

VU le règlement (CE) n° 2074/2005 du parlement européen et du conseil du 5 décembre 2005 modifié établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 854/2004 ;

VU l'article L1311-4 du code de la Santé Publique,

VU la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime et ses articles L231-6, L232-2 notamment la sous-section 4 relative aux dispositions particulières aux produits de la mer et d'eau douce, articles R*231-35 à R*231-59, R *237-4 et R* 237-5,

VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir,

VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate,

VU l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,

VU l'arrêté préfectoral n°7/2008 du 31 janvier 2008 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production des coquillages vivants du département du Calvados,

VU l'arrêté du 12 septembre 2011 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 80/2011 du 23 septembre 2011 portant autorisation de la pêche des coques sur une partie de la zone de production 14-031 située sur le littoral entre Merville-Franceville et Cabourg,

CONSIDÉRANT l'incident survenu sur le système d'assainissement de la commune de Ouistreham du vendredi 11 novembre (12h) au lundi 14 novembre 2011 (14h30), signalé à la DDTM le 14 novembre après-midi,

CONSIDÉRANT que cet incident a entraîné des déversements d'eaux usées non traitées dans l'avant-port de Caen-Ouistreham,

CONSIDÉRANT les risques sanitaires liés à cet événement, pour les activités de pêche de coquillages,

CONSIDÉRANT la concertation menée entre l'ARS de Basse-Normandie, la DDPP et la DDTM du Calvados,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 - Les coquillages issus de la partie de la zone 14-031 située sur le littoral de Merville-Franceville ne peuvent être commercialisés qu'après stérilisation thermique par des conserveries agréées. La vente en frais après purification n'est plus autorisée.

Les établissements de purification et d'expédition engagent immédiatement sous leur responsabilité le rappel du marché des produits provenant de la zone concernée qui auraient été pêchés depuis le 11 novembre 2011. Ils en informent la Direction départementale de la protection des populations du Calvados.

Article 2 - La pêche de loisir des coquillages est interdite dans la zone décrite à l'article 1.

Article 3 - Ces mesures seront levées après obtention de résultats réglementaires favorables d'analyses de coquillages.

Article 4 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le Directeur de la protection des populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 15 novembre 2011 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



 AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté rectificatif n°4 du 3 mars 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-9, L 1434-16 , et L.1434-17 tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010- du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34

Vu le décret n° 2010-781 du 31 Mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Basse Normandie en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences,

Vu l'arrêté portant composition de la conférence de territoire du Calvados en date du 15 décembre 2010

Le directeur général de l'ARS de Basse Normandie

ARRETE

Article 1er : La conférence de territoire du Calvados est composée de 50 membres ayant voix délibérative

Article 2 : La conférence de territoire du Calvados est composée comme suit :

1) collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre VIVIER (FHF)	M Jean-Pierre COLL (FHF)
M Angel PIQUEMAL (FHF)	M Alain LAMY (FHF)
M Anselme KERFOURN (FHF)	M Alain QUINQUIS (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Marie STRUYVE (FEHAP)
M Vincent LECOMTE (FHP)	M Grégoire GERMAIN (FHP)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
Pr Henri BENSADOUN (FHF)	Dr Philippe MORIN (FHF)
Dr Laurent LION (FHF)	Dr Philippe POMAR (FHF)
Dr Christine JUEL-VAYSSE (FHF)	Dr Françoise ZAMARA (FHF)
Dr Vincent BENARD (FEHAP)	Dr Frédérique VERET (FEHAP)
Dr Marc GOULLET de RUGY (FHP)	Dr Bernard JAMES (FHP)

2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DUBUCS (FHF)	Mme Dominique HANSEN (FHF)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Evelyne HAMON (FHF)
M Yves LAMBERT (URIOPSS)	Mme Géraldine LE CHEVALIER (URIOPSS)
M Philippe VOVARD (SYNERPA)	Mme Martine GUEGUEN (SYNERPA)
M Sébastien BERTOLI (Ligue de l'Enseignement/APAJH)	M François BESNARD (APAJH)
M Pierre REMADI (ANECAMSP)	M Philippe SAUVAGE (APF)
M Jacques SERPETTE (URIOPSS)	Mme Patricia AUTIN (URIOPSS)
M Patrick MAINCENT (URAPEI)	M Jean-Marie DURAND (URAPEI)

3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique COVES (ANPAA)	Mme Véronique DESRAME (maison des adolescents)
M Serge FOLLLOT (FNARS)	M Jean-Pierre PORTIER (FNARS)
M Francis BENARD (Air com)	M. Jean-Pierre NEEL (Aircom)

4) collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Dr Catherine GINDREY	Dr Pascal-André MAIGNAN
Dr Thierry LOCHU	Dr Philippe BARJOT
Dr Antoine LEVENEUR	Dr Jacques BATTISTONI

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M David DARNY (infirmier)	Mme Christine BONNIEUX (infirmière)
M François GIRRE (pharmacien)	M Pierre IUNG (pharmacien)
Non désigné	Non désigné

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
M Thibaut RAGINEL	M Emanuel LOEB

5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Pr Gilles DEFER (SEP)	Dr Thierry GANDON (réseau du Bessin)
Dr Gilles TONANI	Dr Nicole LANDRE

6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	Mme Chantal CHEBROU (FNEHAD)

7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
M Hubert RENOARD	Dr Christine GESLAIN

8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé

Titulaires	Suppléants
M Gérard BECHER (Que Choisir)	Mme Jacqueline JEHAN (Que Choisir)
M Jean BERNARD (UNAFAM)	Mme Monique BACON (UNAFAM)
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M Michel CATTELAINE (UDAF)
Mme Françoise EDMOND (ligue contre le cancer)	M Philippe GUERARD (Advocacy)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M Henry HAYS	M Marc HOUSSAY
M Bernard KOELSCH	M Jocelyn MELI
M Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
M Laurent SODINI	Mme Clara OSADTCHY

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M Philippe DURON	M Bertrand HAVARD
Non désigné	Non désigné

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné

Représentants des conseils généraux

Titulaires	Suppléants
M Michel ROCA	Mme Clara DEWAELE
M Luc DUNCOMBE	Mme Sylvie LENOURRICHEL

10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Gérard HURELLE	Dr Jean- Bertrand DEMONTROND

11) Collège des personnes qualifiées

Mme Sonia De la PROVOTE
Pr Khaled MEFLAH

Article 3 : Ce présent arrêté annule et remplace le précédent du 14 février 2011.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados.

Fait à Caen le 3 mars 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCRY



Arrêté rectificatif n°5 du 23 mai 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-9, L 1434-16 , et L.1434-17 tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010- du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34

Vu le décret n° 2010-781 du 31 Mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Basse Normandie en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences,

Vu l'arrêté portant composition de la conférence de territoire du Calvados en date du 15 décembre 2010

Le directeur général de l'ARS de Basse Normandie

ARRETE

Article 1er : La conférence de territoire du Calvados est composée de 50 membres ayant voix délibérative

Article 2 : La conférence de territoire du Calvados est composée comme suit :

1) collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre VIVIER (FHF)	M Jean-Pierre COLL (FHF)
M Angel PIQUEMAL (FHF)	M Alain LAMY (FHF)
M Anselme KERFOURN (FHF)	M Alain QUINQUIS (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Marie STRUYVE (FEHAP)
M Vincent LECOMTE (FHP)	M Grégoire GERMAIN (FHP)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
Pr Henri BENSADOUN (FHF)	Dr Philippe MORIN (FHF)
Dr Laurent LION (FHF)	Dr Philippe POMAR (FHF)
Dr Christine JUEL-VAYSSE (FHF)	Dr Françoise ZAMARA (FHF)
Dr Vincent BENARD (FEHAP)	Dr Frédérique VERET (FEHAP)
Dr Marc GOULLET de RUGY (FHP)	Dr Bernard JAMES (FHP)

2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DUBUCS (FHF)	Mme Dominique HANSEN (FHF)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Evelyne HAMON (FHF)
M Yves LAMBERT (URIOPSS)	Mme Géraldine LE CHEVALIER (URIOPSS)
M Philippe VOVARD (SYNERPA)	Mme Martine GUEGUEN (SYNERPA)
M Sébastien BERTOLI (Ligue de l'Enseignement/APAJH)	M François BESNARD (APAJH)
M Pierre REMADI (ANECAMSP)	M Philippe SAUVAGE (APF)
M Jacques SERPETTE (URIOPSS)	Mme Patricia AUTIN (URIOPSS)
M Patrick MAINCENT (URAPEI)	M Jean-Marie DURAND (URAPEI)

3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique COVES (ANPAA)	Mme Véronique DESRAME (maison des adolescents)
M Serge FOLLIOU (FNARS)	M Jean-Pierre PORTIER (FNARS)
M Francis BENARD (Air com)	M. Jean-Pierre NEEL (Aircom)

4) collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Dr Catherine GINDREY	Dr Pascal-André MAIGNAN
Dr Thierry LOCHU	Dr Philippe BARJOT
Dr Antoine LEVENEUR	Dr Jacques BATTISTONI

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M David DARNY (infirmier)	Mme Christine BONNIEUX (infirmière)
M François GIRRE (pharmacien)	M Pierre IUNG (pharmacien)
Non désigné	Non désigné

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
M Thibaut RAGINEL	M Emanuel LOEB

5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Pr Gilles DEFER (SEP)	Dr Thierry GANDON (réseau du Bessin)
Dr Gilles TONANI	Dr Nicole LANDRE

6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	Mme Chantal CHEBROU (FNEHAD)

7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
M Hubert RENOUARD	Dr Christine GESLAIN

8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé

Titulaires	Suppléants
M Gérard BECHER (Que Choisir)	Mme Jacqueline JEHAN (Que Choisir)
M Jean BERNARD (UNAFAM)	Mme Monique BACON (UNAFAM)
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M Michel CATTELAINE (UDAF)
Mme Françoise EDMOND (ligue contre le cancer)	M Philippe GUERARD (Advocacy)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M Henry HAYS	M Marc HOUSSAY
M Bernard KOELSCH	M Jocelyn MELI
M Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
M Laurent SODINI	Mme Clara OSADTCHY

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M Philippe DURON	M Bertrand HAVARD
Non désigné	Non désigné

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné

Représentants des conseils généraux

Titulaires	Suppléants
M Michel ROCA	Mme Clara DEWAELE
M Claude LETEURTRE	Mme Sylvie LENOURRICHEL

10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Gérard HURELLE	Dr Jean- Bertrand DEMONTROND

11) Collège des personnes qualifiées

Mme Sonia De la PROVOTE

Pr Khaled MEFLAH

Article 3 : Ce présent arrêté annule et remplace le précédent du 3 mars 2011.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados.

Fait à Caen le 23 mai 2011 le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SGINE Pierre-Jean LANCERY



Arrêté rectificatif n°6 du 24 juin 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-9, L 1434-16 , et L.1434-17 tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010- du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34

Vu le décret n° 2010-781 du 31 Mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Basse Normandie en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences,

Vu l'arrêté portant composition de la conférence de territoire du Calvados en date du 15 décembre 2010

Le directeur général de l'ARS de Basse Normandie

ARRETE

Article 1er : La conférence de territoire du Calvados est composée de 50 membres ayant voix délibérative

Article 2 : La conférence de territoire du Calvados est composée comme suit :

1) collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre VIVIER (FHF)	M Jean-Pierre COLL (FHF)
M Angel PIQUEMAL (FHF)	M Alain LAMY (FHF)
M Anselme KERFOURN (FHF)	M Alain QUINQUIS (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Marie STRUYVE (FEHAP)
M Vincent LECOMTE (FHP)	M Grégoire GERMAIN (FHP)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
Pr Henri BENSADOUN (FHF)	Dr Philippe MORIN (FHF)
Dr Laurent LION (FHF)	Dr Philippe POMAR (FHF)
Dr Christine JUEL-VAYSSE (FHF)	Dr Françoise ZAMARA (FHF)
Dr Vincent BENARD (FEHAP)	Dr Frédérique VERET (FEHAP)
Dr Marc GOULLET de RUGY (FHP)	Dr Bernard JAMES (FHP)

2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DUBUCS (FHF)	Mme Dominique HANSEN (FHF)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Evelyne HAMON (FHF)
M Yves LAMBERT (URIOPSS)	Mme Géraldine LE CHEVALIER (URIOPSS)
M Philippe VOVARD (SYNERPA)	Mme Martine GUEGUEN (SYNERPA)
M Sébastien BERTOLI (Ligue de l'Enseignement/APAJH)	M François BESNARD (APAJH)
M Pierre REMADI (ANECAMSP)	M Philippe SAUVAGE (APF)
M Jacques SERPETTE (URIOPSS)	Mme Patricia AUTIN (URIOPSS)
M Patrick MAINCENT (URAPEI)	M Jean-Marie DURAND (URAPEI)

3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique COVES (ANPAA)	Mme Véronique DESRAME (maison des adolescents)
M Serge FOLLIOU (FNARS)	M Jean-Pierre PORTIER (FNARS)
M Francis BENARD (Air com)	M. Jean-Pierre NEEL (Aircom)

4) collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Dr Catherine GINDREY	Dr Pascal-André MAIGNAN
Dr Thierry LOCHU	Dr Philippe BARJOT
Dr Antoine LEVENEUR	Dr Jacques BATTISTONI

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M David DARNY (infirmier)	Mme Christine BONNIEUX (infirmière)
M François GIRRE (pharmacien)	M Pierre IUNG (pharmacien)
Non désigné	Non désigné

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
M Thibaut RAGINEL	M Emanuel LOEB

5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Pr Gilles DEFER (SEP)	Dr Thierry GANDON (réseau du Bessin)
Dr Gilles TONANI	Dr Nicole LANDRE

6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	Mme Chantal CHEBROU (FNEHAD)

7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
M Hubert RENOUEUR	Dr Christine GESLAIN

8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé

Titulaires	Suppléants
M Gérard BECHER (Que Choisir)	Mme Jacqueline JEHAN (Que Choisir)
M Jean BERNARD (UNAFAM)	Mme Monique BACON (UNAFAM)
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M Michel CATTELAIN (UDAF)
Mme Françoise EDMOND (ligue contre le cancer)	M Philippe GUERARD (Advocacy)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M Henry HAYS	M Marc HOUSSAY
M Bernard KOELSCH	M Jocelyn MELI
M Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentants du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
M Laurent SODINI	Mme Clara OSADTCHY

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M Philippe DURON	M Bertrand HAVARD
Non désigné	Non désigné

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie MONNET	Mme Annie BIHEL
Mr Rodolphe THOMAS	Mr Bernard AUBRIL

Représentants des conseils généraux

Titulaires	Suppléants
M Michel ROCA	Mme Clara DEWAELE
M Claude LETEURTRE	Mme Sylvie LENOURRICHEL

10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Gérard HURELLE	Dr Jean- Bertrand DEMONTROND

11) Collège des personnes qualifiées

Mme Sonia De la PROVOTE

Pr Khaled MEFLAH

Article 3 : Ce présent arrêté annule et remplace le précédent du 23 mai 2011.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados.

Fait à Caen le 24 juin 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCRY



Arrêté rectificatif n°7 du 4 juillet 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-9, L 1434-16 , et L.1434-17 tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010- du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34

Vu le décret n° 2010-781 du 31 Mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Basse Normandie en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences,

Vu l'arrêté portant composition de la conférence de territoire du Calvados en date du 15 décembre 2010

Le directeur général de l'ARS de Basse Normandie

ARRETE

Article 1er : La conférence de territoire du Calvados est composée de 50 membres ayant voix délibérative

Article 2 : La conférence de territoire du Calvados est composée comme suit :

1) collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre VIVIER (FHF)	M Jean-Pierre COLL (FHF)
M Angel PIQUEMAL (FHF)	M Alain LAMY (FHF)
M Anselme KERFOURN (FHF)	M Alain QUINQUIS (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)
M Vincent LECOMTE (FHP)	M Grégoire GERMAIN (FHP)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
Pr Henri BENSADOUN (FHF)	Dr Philippe MORIN (FHF)
Dr Laurent LION (FHF)	Dr Philippe POMAR (FHF)
Dr Christine JUEL-VAYSSE (FHF)	Dr Françoise ZAMARA (FHF)
Dr Vincent BENARD (FEHAP)	Dr Frédérique VERET (FEHAP)
Dr Marc GOULLET de RUGY (FHP)	Dr Bernard JAMES (FHP)

2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DUBUCS (FHF)	Mme Dominique HANSEN (FHF)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Evelyne HAMON (FHF)
M Yves LAMBERT (URIOPSS)	Mme Géraldine LE CHEVALIER (URIOPSS)
M Philippe VOVARD (SYNERPA)	Mme Martine GUEGUEN (SYNERPA)
M Sébastien BERTOLI (Ligue de l'Enseignement/APAJH)	M François BESNARD (APAJH)
M Pierre REMADI (ANECAMSP)	M Philippe SAUVAGE (APF)
M Jacques SERPETTE (URIOPSS)	Mme Patricia AUTIN (URIOPSS)
M Patrick MAINCENT (URAPEI)	M Jean-Marie DURAND (URAPEI)

3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique COVES (ANPAA)	Mme Véronique DESRAME (maison des adolescents)
M Serge FOLLIOT (FNARS)	M Jean-Pierre PORTIER (FNARS)
M Francis BENARD (Air com)	M. Jean-Pierre NEEL (Aircom)

4) collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Dr Catherine GINDREY	Dr Pascal-André MAIGNAN
Dr Thierry LOCHU	Dr Philippe BARJOT
Dr Antoine LEVENEUR	Dr Jacques BATTISTONI

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M David DARNY (infirmier)	Mme Christine BONNIEUX (infirmière)
M François GIRRE (pharmacien)	M Pierre IUNG (pharmacien)
Non désigné	Non désigné

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
M Thibaut RAGINEL	M Emanuel LOEB

5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Pr Gilles DEFER (SEP)	Dr Thierry GANDON (réseau du Bessin)
Dr Gilles TONANI	Dr Nicole LANDRE

6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	Mme Chantal CHEBROU (FNEHAD)

7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
M Hubert RENOUARD	Dr Christine GESLAIN

8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé

Titulaires	Suppléants
M Gérard BECHER (Que Choisir)	Mme Jacqueline JEHAN (Que Choisir)
M Jean BERNARD (UNAFAM)	Mme Monique BACON (UNAFAM)
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M Michel CATTELAIN (UDAF)
Mme Françoise EDMOND (ligue contre le cancer)	M Philippe GUERARD (Advocacy)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M Henry HAYS	M Marc HOUSSAY
M Bernard KOELSCH	M Jocelyn MELI
M Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
M Laurent SODINI	Mme Clara OSADTCHY

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M Philippe DURON	M Bertrand HAVARD
Non désigné	Non désigné

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie MONNET	Mme Annie BIHEL
Mr Rodolphe THOMAS	Mr Bernard AUBRIL

Représentants des conseils généraux

Titulaires	Suppléants
M Michel ROCA	Mme Clara DEWAELE
M Claude LETEURTRE	Mme Sylvie LENOURRICHEL

10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Gérard HURELLE	Dr Jean- Bertrand DEMONTROND

11) Collège des personnes qualifiées

Mme Sonia De la PROVOTE
Pr Khaled MEFLAH

Article 3 : Ce présent arrêté annule et remplace le précédent du 24 juin 2011.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados.

Fait à Caen le 4 juillet 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCERY



INFORMATIONS

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET EMPLOI

séance du 27 septembre 2011 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 27 septembre 2011

a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Patrick ABAD intervenant en sa qualité de gérant de la SCI « LE MESNIL », dont le siège social est situé 397 route de Thury-Harcourt – 14111 LOUVIGNY, d'extension de 440 m² de la surface de vente d'un magasin de 470 m² à l'enseigne « L'ART DE LA FETE » spécialisé dans la vente d'articles pour la fête, la décoration et les cérémonies, pour obtenir une surface finale de 910 m², sis ZAC des Longs Cours, Longue Vue des Astronomes, 14111 LOUVIGNY.

Cette décision est affichée à la mairie de LOUVIGNY pendant un mois.

a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Jorge SOBRAL, dûment mandaté par M. Sébastien BLANCHOT, président de la SAS « PACALY », dont le siège social est situé Domaine de Beaubourg – 77183 CROISSY-BEAUBOURG, de modification substantielle d'un projet de création d'un parc commercial de 20379 m² (comprenant 12 enseignes) par suppression d'un bâtiment de 5477 m² afin d'obtenir une surface de vente totale de 14902 m², sis Chemin Croix Vautier, 14980 ROTS.

Cette décision est affichée à la mairie de ROTS pendant un mois.

a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Jorge SOBRAL, dûment mandaté par M. Sébastien BLANCHOT, président de la SAS « PACALY », dont le siège social est situé Domaine de Beaubourg – 77183 CROISSY-BEAUBOURG, d'extension de la surface de vente d'un Parc d'Activités Commerciales par la création d'un bâtiment commercial de 5820 m² suite à modification substantielle (suppression de 5477 m² de la surface de vente initiale) d'un projet de création d'un parc commercial afin d'obtenir une surface de vente finale de 20722 m², soit un delta de +343 m² par rapport au projet de base, sis Chemin Croix Vautier, 14980 ROTS.

Cette décision est affichée à la mairie de ROTS pendant un mois.



Autorisation de modification substantielle d'un projet de création d'un ensemble commercial à Mondeville accordé tacitement le 7 novembre 2011

Atteste que la demande préalable d'autorisation commerciale qui a été déposée auprès du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du Calvados par la SNC « IMMOBILIERE SODA », représentée par 2 gérants associés (la SARL « SOREPRIM » représenté par M. Fabrice MAZUREAU et la SARL « ANTHESIS » (anciennement O.D.I.) représentée par M. Jean BLOT) dont le siège social est situé au 9-11 rue de la Santé, CS 93914, RENNES (35000) et ayant pour objet la modification substantielle d'un projet de création d'un ensemble commercial de 5925 m² de surface de vente, par transformation de 250 m² de surface dédiée à l'alimentaire (secteur 1) en non alimentaire (secteur 2), pour parvenir à une surface de vente totale maintenue à 5925 m² se décomposant en 950 m² en secteur 1 et 4975 m² en secteur 2, sis 3 route de Paris, au sein de la zone d'activité La Vallée Barrey, à MONDEVILLE (14120), est réputée être accordée tacitement le 7 novembre 2011.

Cette décision est affichée à la mairie de MONDEVILLE pendant un mois.

